

DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/132

Modification n°1 (avenant) au marché public conclu avec la société KEOLIS OISE pour l'exploitation du réseau de transports publics urbains

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du conseil municipal en date du 30 juin 2022 portant attribution du marché relatif à l'exploitation du réseau de transports publics urbains avec la société KEOLIS OISE pour un forfait annuel de base de 918 893,47 € H.T., correspondant à une offre kilométrique annuelle (haut-le-pied exclus) estimée à 218 736 km, et un prix unitaire pour les charges variables en fonction du nombre de kilomètres commerciaux parcourus en fonction du matériel roulant utilisé de 4,51 € H.T.,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-1,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché public, notamment les article 14 « clause de réexamen » et article 20 « variation des prix »,

CONSIDERANT qu'en cas de modification d'offre supérieure à +2% / -2% et limitée à +10% / -10%, un coût kilométrique est appliqué à la hausse ou à la baisse au forfait de charges par rapport au prix forfaitaire (forfait annuel de base),

CONSIDERANT que les propositions d'amélioration des dessertes du Complexe sportif des Trois Arches, Fours-à-Chaux – Bordeaux-Odent les jours de marché, Fours-à-Chaux – Bordeaux-Odent, Intermarché pendant les vacances d'été, desserte du quartier Ordener et des correspondances avec la L630 représentent 3 965 km supplémentaires par an par rapport à l'offre kilométrique annuelle initiale de 218 736 km, soit un écart de + 2,36 % qu'il convient de constater par voie d'actif modificatif (avenant),

CONSIDERANT que suite à la suppression des indices d'évolution des prix INSEE appliqués à la formule d'actualisation des prix, celle-ci doit faire l'objet d'une mise au point,

CONSIDERANT que les parties se sont accordées afin de définir d'un commun accord les nouveaux indices à substituer aux indices disparus et les coefficients de pondération retenus dans la nouvelle formule d'indexation,

DÉCISIONS

Article 1 – La modification n°1 du marché public relatif à l'exploitation des transports publics urbains avec la société KEOLIS OISE, 21 avenue Félix Louat – 60300 SENLIS.

Article 2 – Le montant de la modification, portant amélioration des dessertes et des correspondances avec la L630 selon les modalités stipulées dans l'acte modificatif, est de 21 714,56 € H.T. / an, soit 23 886,02 € T.T.C. Le nouveau forfait annuel de base est de 940 608,03 € H.T., soit 1 034 668,63 € T.T.C.

Article 3 – L'article 20 « variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché public est modifié selon les stipulations de l'acte modificatif. Les coefficients de pondération des indices retenus dans la nouvelle formule d'indexation sont définis dans la mise au point annexée à l'acte modificatif. Cette formule prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 4 – La modification n°1 prend effet à compter de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 3 concernant la prise d'effet de la nouvelle formule d'indexation.

Article 5 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

Fait à Senlis, le **23 AVR. 2024**



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint

Cette décision a été, **23 AVR. 2024**
Reçue en Sous-Préfecture le : **23 AVR. 2024**
Affichée le :
Publiée sur le site internet de la Ville : **23 AVR. 2024**